

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 145 (2004)¹ sur les enjeux de la démocratie locale en Europe du Sud-Est

Le Congrès,

1. Tenant compte des travaux menés au sein du Conseil de l'Europe, et en particulier:

- a. la Recommandation 112 (2002) du Congrès sur les Forums des villes et régions de l'Europe du Sud-Est;
- b. la Recommandation 132 (2003) du Congrès sur la propriété municipale à la lumière des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale;
- c. la Déclaration politique de Chişinău sur la coopération transfrontalière et interterritoriale entre Etats en Europe du Sud-Est (novembre 2003);
- d. le Code de conduite européen relatif à l'intégrité des élus locaux et régionaux;
- e. les rapports sur la démocratie locale et régionale établis par le Congrès;
- f. les déclarations adoptées lors des forums des villes et régions de l'Europe du Sud-Est;
- g. le rapport élaboré par la Mission de décentralisation du Conseil de l'Europe au Kosovo;
- h. les conseils politiques et juridiques donnés par le Conseil de l'Europe au sujet des projets de textes législatifs consacrés à la démocratie locale en Europe du Sud-Est;
- i. les activités du Groupe de travail ad hoc des élus locaux et régionaux du Sud-Est de l'Europe (GT-SEE), et le rapport sur les défis pour la démocratie locale en Europe du Sud-Est, élaboré par M. Sofianski;

2. Tenant compte des actions menées dans le cadre d'autres structures internationales, notamment l'Union européenne, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, et les sommets des chefs d'Etat et de gouvernement du Processus de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SEECF);

3. Reconnaissant que la Charte européenne de l'autonomie locale a été ratifiée par la majorité des pays d'Europe du Sud-Est, et que la plupart des pays de la région ont récemment élaboré de nouveaux textes législatifs, ou modifié les textes en vigueur, dans le domaine des pouvoirs locaux et régionaux, en vue de les rendre conformes à la Charte;

4. Constatant qu'une coopération étendue a été établie entre le Conseil de l'Europe, en particulier le Congrès, et les autorités compétentes des pays d'Europe du Sud-Est;

5. Ayant à l'esprit que certains des pays proches de l'Europe du Sud-Est sont de futurs membres de l'Union

européenne et que quelques-uns d'entre eux sont déjà en phase d'adhésion;

6. Considérant que, pour les municipalités de la région, l'enjeu majeur est de gagner leur indépendance politique par rapport au pouvoir central, et que le degré d'autonomie des pouvoirs locaux est très variable d'un pays à l'autre;

7. Convaincu que la nécessité de collectivités locales plus puissantes dans les pays de l'Europe du Sud-Est est à présent reconnue et que le processus de réforme est en marche;

8. Notant que, en Europe du Sud-Est, la démocratie locale avance à grands pas;

9. Convaincu qu'une participation effective des citoyens est essentielle à une bonne gouvernance et peut jouer un rôle important dans la gestion des collectivités locales;

10. Conscient que les pouvoirs locaux ont besoin d'incitations pour gérer leurs collectivités de façon responsable, économique, transparente et conformément à la volonté des citoyens, qui attendent d'eux qu'ils conduisent leurs missions correctement, équitablement et efficacement;

11. Reconnaissant la valeur de la contribution des Agences de la démocratie locale et de leurs partenaires européens – villes, régions et organisations non gouvernementales – au développement de la coopération transfrontalière, de la société civile et de la stabilité démocratique,

12. Note avec satisfaction:

a. l'effort significatif réalisé par les pays de l'Europe du Sud-Est dans la modification de leur cadre juridique et l'actualisation de leur législation, pour répondre aux exigences de la Charte européenne de l'autonomie locale;

b. les progrès réalisés dans le domaine de la réforme de l'administration publique;

c. le transfert continu de tâches et de responsabilités du pouvoir central aux autorités locales;

d. les efforts déployés par les pays de l'Europe du Sud-Est pour promouvoir une gouvernance de qualité et réduire la corruption au niveau local, en accroissant la transparence et la responsabilité des organes des pouvoirs locaux;

e. la coopération accrue entre les municipalités et le développement constant d'instances de coopération transfrontalière, de plus en plus connues sous le nom d'«eurorégions»;

f. la création du Réseau des associations de pouvoirs locaux et de l'Europe du Sud-Est (Nalas-SEE), sous les auspices du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, avec le soutien technique et financier du Gouvernement suisse et l'Initiative de gouvernement local de l'Open Society Institute;

g. l'initiative du Pacte de stabilité de convoquer avant fin 2004, en coopération avec le Conseil de l'Europe, une conférence ministérielle sur la bonne gouvernance et le renforcement des capacités des autorités locales en Europe du Sud-Est;

13. Recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe de l'Europe du Sud-Est, en vue de développer la démocratie locale:

- a. de poursuivre la révision de leur législation pour l'adapter aux dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application de cette législation aux questions de démocratie locale;
- b. d'introduire des stratégies nationales cohérentes fixant les priorités globales en termes de décentralisation;
- c. de clarifier les compétences et les responsabilités des différents niveaux de pouvoir;
- d. de renforcer les diverses composantes des pouvoirs locaux;
- e. d'opérer un véritable transfert de la responsabilité du niveau central au niveau local, et de soutenir ce transfert par des moyens appropriés, tant financiers que logistiques;
- f. de poursuivre la réforme financière locale;
- g. d'encourager la décentralisation fiscale;
- h. de permettre aux autorités locales de planifier, mettre en œuvre et financer leurs activités de façon autonome, avec leurs propres budgets et ressources financières;
- i. de poursuivre le transfert de propriétés aux autorités locales, et d'adopter une législation appropriée relative à la propriété municipale;
- j. d'inciter les pouvoirs locaux, par des moyens divers, à gérer leurs collectivités de façon responsable, économe, transparente et conformément à la volonté des citoyens;
- k. de faire porter aux pouvoirs locaux la responsabilité de leurs actions;
- l. de renforcer les capacités des autorités locales à présenter des comptes et rapports;
- m. de développer des incitations afin d'accroître la participation des citoyens à la prise de décision au niveau local;
- n. d'accorder une attention particulière à la formation continue des personnels au niveau local et de promouvoir des stratégies nationales de formation;
- o. d'encourager les municipalités à former des associations, à se regrouper au sein d'organisations internationales de pouvoirs locaux et à coopérer avec les pouvoirs locaux d'autres régions;
- p. de renforcer les liens et la coopération entre les municipalités, et de promouvoir la coopération transfrontalière;
- q. de signer et de ratifier à cette fin la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales de 1980 (Madrid,

STE n° 106) et ses deux protocoles additionnels, respectivement de 1995 (STE n° 159, sur la personnalité juridique des organismes de coopération transfrontalière établis par les autorités territoriales et la valeur juridique des décisions convenues dans le cadre d'un accord de coopération transfrontalière) et de 1998 (STE n° 169, relatif à la coopération interterritoriale);

r. de garantir la liberté d'expression, la protection des sources d'information, l'accès à l'information et le pluralisme des médias, et de lutter contre un journalisme irresponsable;

14. Invite les ministres responsables des autorités locales des pays de l'Europe du Sud-Est à participer à la conférence régionale pour l'Europe du Sud-Est, qui sera organisée conjointement par le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et le Conseil de l'Europe, pour réaffirmer dans une déclaration politique leur engagement à conduire le processus de réforme au succès;

15. Invite l'Union européenne:

a. à redoubler d'efforts pour aider les pays de l'Europe du Sud-Est à développer la démocratie locale et la société civile, et à poursuivre la réforme de l'administration publique pour aider ces pays à rejoindre l'Union européenne en temps opportun;

b. à réaffirmer son soutien au processus de réforme engagé dans la plupart des pays de l'Europe du Sud-Est, en vue d'atteindre les objectifs d'une décentralisation effective, étayée par un cadre institutionnel sain, de solides compétences au niveau local et des capacités budgétaires et fiscales adaptées;

c. à apporter aux pays de l'Europe du Sud-Est l'assistance nécessaire, notamment par le biais du programme Cards, pour les aider à développer la démocratie locale;

d. à élaborer des instruments juridiques qui soient propices à l'intensification de la coopération transfrontalière et au développement d'«eurorégions» dans les pays d'Europe du Sud-Est, et susceptibles de coexister avec la Convention-cadre de Madrid et ses protocoles;

16. Invite la Minuk:

a. à renforcer les pouvoirs locaux au Kosovo, en tenant compte du rapport de la Mission de décentralisation du Conseil de l'Europe au Kosovo, en vue de dépasser les divisions ethniques, de rendre inutile toute «structure parallèle» et d'accroître la participation des citoyens au niveau local;

b. de veiller à la conformité des «standards pour le Kosovo» avec la Charte européenne de l'autonomie locale.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 27 mai 2004, 3^e séance (voir document CG (11) 7, projet de recommandation présenté par S. Sofianski (Bulgarie, L, PPE/DC), rapporteur).